

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC555

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Cazarian, M. Damien Adam, M. Taquet, Mme Racon-Bouzon, Mme Granjus, M. Baichère, Mme Vanceunebrock, Mme Vignon, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, M. Buchou, M. Sempastous, Mme Colboc, M. Anato, Mme Tiegna, M. Bois, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Rossi, M. Borowczyk, Mme Janvier, Mme De Temmerman, Mme Fontaine-Domeizel, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Marilossian, M. Maire, M. Simian, Mme Bagarry et M. Claireaux

ARTICLE 5

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et en tenant compte de ses capacités et besoins spécifiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition d'amendement entend ancrer dans la législation le principe de différenciation des évaluations conduites par le ministère de l'Éducation nationale sur les acquis des élèves selon les spécificités de chacun d'entre eux.

Ces dernières font référence à l'adaptabilité des modes d'évaluation en fonction des capacités cognitives, psychiques ou physiques particulières des personnes en situation de handicap.